

Direction de la Stratégie

La Directrice générale

Direction départementale du Loiret

à

Affaire suivie par :

Secrétariat de la DD (ARS-DD45)

Monsieur le Président du Conseil d'administration
ÉHPAD « « LES ALTHAEA » »
57 Rue Lino Ventura
45200 AMILLY

N/Réf : 2024-DS-354

V/Réf : votre courrier du 20 juin 2024

Date : **16 JUIL. 2024**

Lettre R.A.R. n° 2C17211982957

Objet : **45_AMILLY_EHPAD « Les Althaea »_contrôle du 03 juillet 2023_notification décisions administratives définitives.**

Monsieur le Président,

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (ÉHPAD) « Les Althaea» situé 57 rue Lino Ventura à AMILLY(45), incluant le site « Le Buisson » de Villemandeur (45) a été contrôlé par mes services, à compter du 03 juillet 2023, date de la demande de transmission des pièces sur l'outil « Collecte-pro ».

Le 17 mai 2024, je vous ai fait part des mesures que j'envisageais de prendre sur la base du rapport remis par la mission de contrôle et je vous demandais alors de me faire part de vos observations sur celles-ci dans un certain délai.

Par courrier du 20 juin 2024, vous me les avez adressées et elles ont fait l'objet d'une analyse interne, notamment par la mission de contrôle.

Au final, au regard de vos premiers éléments de réponses, je confirme l'ensemble des mesures envisagées, à l'exception de celles déjà mises en œuvre, leur conférant ainsi la nature de décisions administratives définitives : vous en trouverez la liste dans le tableau joint.

Dans le respect des échéances formalisées dans ce même tableau, vous voudrez bien adresser désormais aux

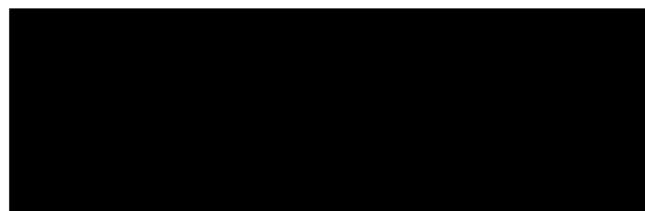
services de la Direction départementale (*cf. supra* l'adresse électronique de son secrétariat) les preuves documentaires de la mise en œuvre des mesures, afin de permettre leur levée.

Le non-respect cumulé de plusieurs mesures d'injonctions dans les échéances fixées est susceptible d'entraîner la mise en place d'une sanction administrative (administration provisoire, indemnités journalières, sanctions financières, cessation partielle ou totale, provisoire ou définitive de l'activité d'accueil de résidents).

Par ailleurs, les informations relatives à la protection des données personnelles sont annexées au présent courrier.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice générale de l'ARS et par délégation,



Directeur de la Stratégie

Copie :

- Direction de l'établissement
- Conseil Départemental du Loiret

Dans le délai de deux mois à compter de sa notification à la personne bénéficiaire, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et/ou d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal compétent par voie postale à l'adresse Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLÉANS ou par voie électronique via l'application Télerecours : www.telerecours.fr.

MESURES ADMINISTRATIVES DÉCIDÉES PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'ARS CENTRE-VAL DE LOIRE

RÉTABLISSEMENT DES GARANTIES NÉCESSAIRES À L'ACCUEIL DE PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Nature des mesures, hors cas de l'urgence :

- « recommandation » : manquement à risque faible objet d'une remarque en l'absence de référence juridique
- « prescription » : risque avéré, latent, lié à un écart constaté ; écart = non-conformité à une référence juridique fixant une obligation de faire ou de ne pas faire
- « injonction » : risque patent, critique lié à un écart constaté ; doit être prévue par une mesure « lourde », fixée par la loi (exécution ordonnée, astreintes & sanctions financières, administration provisoire, suspension/cessation, action sur les autorisations,...) : exemples : art. L. 313-14 à -18 CASF, L6122-13 CSP.

EHPAD « Les Althaea», AMILLY et « Le Buisson » à VILLEMANDEUR (Loiret)						
N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : lois et règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PREScription	INJONCTION		
GOUVERNANCE						
1.1	<ul style="list-style-type: none"> • Justifier de l'accord préalable des autorités d'autorisation et de tarification pour l'occupation, à titre exceptionnel, de places d'hébergement temporaire par de l'hébergement permanent dans le périmètre de l'autorisation globale accordée. (site EHPAD Le BUISSON) • à défaut de production de cet accord, respecter la capacité d'accueil de l'établissement en conformité avec l'autorisation • clarifier la présence d'une unité spécialisée au sein de l'EHPAD Les Althaé 	+ +			Autorisation conjointe dérogatoire formalisée de la part des autorités ARS et département Arrêté d'autorisation N°2018 DOMS PA 45 0047	3 mois 3 mois Sans objet, réalisé
1.3	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un plan des locaux légendé identifiant les secteurs spécifiques tels que des unités protégées 	+				
1.4	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un projet d'établissement 		+		Article L311-8 du CASF	10 mois
	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer un projet de service spécifique à l'accueil temporaire correspondant au site autorisé pour cette activité, avec validation des instances 	+ +			Article D312-9 du CASF	4 mois
1.5	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un règlement de fonctionnement en cours de validité, avec validation des instances 	+ +			Articles R311-33 du CASF	6 mois
1.6	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un organigramme pour chaque site EHPAD 	+ +			Circulaire DGAS/SD n°138 du 24 mars 2004 relative à la mise en place du livret d'accueil prévu à l'article L311-4 du CASF	1 mois
	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un organigramme nominatif, à jour et daté 	+ +			Circulaire DGAS/SD n°138 du 24 mars 2004 relative à la mise en place du livret d'accueil prévu à l'article L311-4 du CASF	1 mois

EHPAD « Les Althaea », AMILLY et « Le Buisson » à VILLEMANDEUR (Loiret)						
N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : lois et règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMANDA-	PRESCRIPTION	INJONCTION		
	<ul style="list-style-type: none"> Mentionner les liens hiérarchiques et fonctionnels sur chaque organigramme 	+				
1.10	<ul style="list-style-type: none"> Formaliser une charte de bientraitance spécifique à l'établissement 	+			Recommandation ANESM - Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et la lutte contre la maltraitance - Décembre 2008 Guide HAS-REQUA "Les principes de bientraitance : déclinaison d'une charte" - Octobre 2012	
FONCTIONS SUPPORT						
2.1	<ul style="list-style-type: none"> Assurer une présence adaptée de personnels infirmiers et soignant chaque jour (site EHPAD Le Buisson) 		+		Article L311-3 3° du CASF	15 jours
2.4	<ul style="list-style-type: none"> Justifier la qualification du médecin coordonnateur 		+		Article D312-157 du CASF	Sans objet, réalisé
2.7	<ul style="list-style-type: none"> Justifier la qualification des personnels soignants, y compris vacataires 		+		Article L312-1 II du CASF	15 jours
2.10	<ul style="list-style-type: none"> Former les personnels à la thématique de la maltraitance 	+			Recommandation ANESM - Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance - Partie I -Décembre 2008	
PRISE EN CHARGE						
3.1	<ul style="list-style-type: none"> Disposer d'un livret d'accueil des résidents 		+		Article L311-4 du CASF	2 mois
3.3	<ul style="list-style-type: none"> Conclure un contrat de séjour avec chaque personne accueillie 			+	Article L311-4 du CASF	4 mois
	<ul style="list-style-type: none"> Indiquer les objectifs de la prise en charge dans le contrat de séjour 		+		Article D311 V du CASF	1 mois
	<ul style="list-style-type: none"> Indiquer la description sur les conditions de séjour et d'accueil dans le contrat de séjour 		+		Article D311 V du CASF	1 mois
	<ul style="list-style-type: none"> Indiquer les conditions de la participation financière du bénéficiaire ou de facturation de chaque prestation, y compris pour l'hébergement temporaire dans le contrat de séjour 		+		Article D311 V du CASF	1 mois

EHPAD « Les Althaea», AMILLY et « Le Buisson » à VILLEMANDEUR (Loiret)						
N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : lois et règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PRESCRIPTION	INJONCTION		
3.4	<ul style="list-style-type: none"> Formaliser une procédure d'élaboration, de suivi et de révision du projet d'accompagnement personnalisé des résidents 	+			Recommandation ANESM - Qualité de vie en EHPAD, de l'accueil de la personne à son accompagnement - Décembre 2010	
	<ul style="list-style-type: none"> Réévaluer annuellement le projet d'accompagnement personnalisé des résidents 	+			Recommandation HAS - Outils d'amélioration des pratiques professionnelles : Le projet personnalisé, une dynamique de parcours d'accès (volet EHPAD) - Octobre 2018	
	<ul style="list-style-type: none"> Associer la famille et les proches du résident à l'élaboration du projet d'accompagnement personnalisé 	+			Recommandation HAS - Outils d'amélioration des pratiques professionnelles : Le projet personnalisé, une dynamique de parcours d'accès (volet EHPAD) - Octobre 2018	
3.5	<ul style="list-style-type: none"> Élaborer un projet d'accompagnement personnalisé pour chaque résident 			+	Article L311-3 7° du CASF Article D312-155-0 (3°) du CASF	12 mois
3.6	<ul style="list-style-type: none"> Intégrer le projet de soins et le projet de vie du résident dans son projet d'accompagnement personnalisé 		+		Article D312-155-0 (3°) du CASF	6 mois
	<ul style="list-style-type: none"> Associer le résident à l'élaboration de son projet d'accompagnement personnalisé 		+		Article L311-3 7° du CASF	3 mois
3.12	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place une commission de coordination gériatrique et prévoir une réunion <i>a minima</i> annuelle 		+		Article D312-158 3° du CASF	12 mois
3.16	<ul style="list-style-type: none"> Formaliser, par une convention, un partenariat avec un établissement de santé disposant d'un service d'urgence 		+		Article D312-155-0 5° du CASF	6 mois
	<ul style="list-style-type: none"> Disposer d'une convention en cours de validité avec un établissement de santé disposant d'un service d'urgence 		+		Article D312-155-0 5° du CASF	6 mois

ANNEXE 1 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Pour mener à bien ses missions de contrôle et d'inspection, l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire procède à un traitement en application des dispositions inscrites à l'article 6-1 c) du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016.

Dans ce cadre, les données collectées sont communiquées aux membres des équipes d'inspection et de contrôle, à la Mission Inspection Contrôle ainsi qu'aux personnes (internes ou externes à l'ARS) en charge de gérer leurs suites. En tant que de besoin, elles peuvent être communiquées aux Ordres professionnels et aux Procureurs de la République.

Elles sont conservées 10 ans au regard de leur caractère et de leur spécificité et font l'objet d'un versement aux archives départementale à échéance de ce délai.

De plus et conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, au RGPD et dans les conditions prévues par ces mêmes textes, les personnes dont les données personnelles font l'objet d'un traitement disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification des données les concernant, dont le site de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en donne le détail : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

Toute demande d'exercice de ces droits ou toute question relative au traitement des données est à effectuer auprès du Responsable des traitements ou de la Déléguée à la Protection des Données (DPO) de l'ARS Centre-Val de Loire :

Par courriel :

ARS-CVL-RGPD@ars.sante.fr

A défaut, par courrier :

Déléguée à la protection des données
Secrétariat Général
ARS Centre-Val de Loire
131 rue du faubourg Bannier – BP 74409
45044 ORLEANS Cedex 1

Toute demande de réclamation est à adresser auprès de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/adresser-une-plainte>